



PREFET DE LA DORDOGNE

PREFECTURE

SCPPAT

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Affaire suivie par Jean-François DIAS  
Chef de Service  
Tél : 05 53 02 25 60  
Mél : jean-francois.dias@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 26 mars 2020

**Le préfet de la Dordogne**

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
24300 NONTRON

En copie à Mme la sous-préfète de Nontron

**OBJET** : demande de dérogation à l'interdiction de la tenue des marchés.

**RÉFER** : article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

Le 24 mars 2020 vous avez formulé une demande de dérogation à l'interdiction de la tenue des marchés, issue de l'application du décret n°2020 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique.

Au vu des informations produites à l'appui de votre demande, il ressort que les mesures barrières ne sont pas respectées. En effet, un sens de circulation unique est prévu sur chaque étal mais pas entre les étals, ce qui est susceptible d'engendrer le croisement des clients et, par voie de conséquence, d'augmenter le risque de propagation du virus COVID-19.

Je ne peux donner une suite favorable à votre demande. *e l'état*

Le préfet,

Frédéric ~~PERISSAT~~

